

COMMUNE DE SAINT-VERAN

Arrondissement de Briançon

Département des Hautes-Alpes

Compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 8 - Présents : 6 - Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février à 20h00, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 21/02/2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Mathieu ANTOINE, Maire**.

Présents : Mathieu ANTOINE, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU

Excusés : Hervé GOUILLON (Procuration à Mathieu ANTOINE), Florian COLLEY (Procuration à Frédérique MARROU)

Secrétaire : Delphine MATHIEU

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2025. **Vote à l'unanimité.**

INFORMATIONS

Bilan des remontées mécaniques 2024 : **Frédérique MARROU** indique que le déficit a finalement baissé passant de 1 500 000€ à 660 000€. Les chiffres sont provisoires car la régie n'a plus de comptable qui est en congé maladie, donc le compte administratif n'a pas encore été voté. **Delphine MATHIEU** demande des précisions sur cette baisse ? Il faut rester prudent, mais l'une des raisons essentielles est qu'il y a eu 355 000€ d'électricité de moins que ce qui avait été budgétisé, et une aide de 245 000€ du département qui n'avait pas été inscrite au budget. Les charges diverses de fonctionnement ont été réduites de 150 000€. Il y a également une recette de fonctionnement qui est supérieure de 190 000€. La participation de la commune de St-Véran au déficit sur 2025 sera d'environ 100 000€ (96 000€).

Sur la première semaine des vacances de février, il y a eu + 7 % sur le chiffre d'affaires.

Mathieu ANTOINE note que les résultats de janvier (environ 634 240 euros) ne sont pas anodins et, même s'ils peuvent être grandement améliorés, représentent tout de même environ 12 % du CA global, tout Queyras confondu. Par ailleurs, les échanges avec la régie des remontées mécaniques et la commune sont plus nombreux depuis la nomination du nouveau directeur de la régie, **Robin DEYMIER**. **Frédérique MARROU** évoque qu'il y a aussi eu un échange plus poussé sur le projet de la réserve collinaire. En effet, la préfecture a déjà émis des retours sur la DUP du captage du Clot des granges et du prélèvement pour la réserve collinaire. Malgré ces chiffres, **Mathieu ANTOINE** rappelle qu'il convient de rester prudent. Il y aura certainement lieu d'abonder chaque année, il faut donc continuer de trouver des recettes pour le budget communal.

Stationnement-parking : En ce sens, il avait été émis l'idée de mettre en place des horodateurs, notamment pour contrôler le stationnement et réguler le flux dans le village. Jusqu'à maintenant était mentionné une interdiction « sauf riverains » à l'entrée du village. Or, cette mention est très limitative et n'est pas représentative de la réalité. Il y a les livreurs, les taxis, les navettes, les résidents secondaires qui doivent circuler intramuros et ne sont pourtant pas des riverains. Il faudrait transformer ce sens interdit en « sauf desserte locale », en identifiant, dans un arrêté municipal précis, tous les concernés : saisonniers, livreurs, service public, résidents secondaires, locataires etc. La liste n'est ici pas exhaustive mais le sera dans l'arrêté. Par ailleurs, un panneau à l'entrée du village devra être clairement lisible. **Mathieu ANTOINE** estime qu'il convient d'améliorer la situation actuelle.

Dans la même continuité, il est proposé de déterminer des catégories de zone de stationnement :

- **une zone « visiteurs »** : les parkings qui sont en zones périphériques ;
- **les parkings intramuros** pour les résidents séjours, secondaires et permanents ;
- **une zone randonnée** : pour toutes les personnes qui souhaitent aller à Clausis, afin de réduire fortement la circulation sur cette route. La redevance sera spécifique (tarifs mentionnés dans la délibération n°1 qui va suivre).

Le fait de bien clarifier les zones permet de mieux faire appliquer les règles.

Il y aurait 4 horodateurs : à l'entrée du parking de la madeleine, au parking de beauregard, vers l'ancienne boulangerie et sur la route de St-Claude.

Il y aurait toujours deux agents embauchés de juin à septembre, toujours dans un rôle d'accueil et conseil, mais également en étant désormais assermentés pour faire les maraudes de stationnement.

Sébastien PINZETTA demande si les 3 zones seront différenciées par des couleurs distinctes par exemple ? **Mathieu ANTOINE** précise que les zones seront délimitées et visibles sur l'horodateur. Le principal est surtout d'indiquer les parkings visiteurs.

Frédérique MARROU fait part d'une question de **Florian COLLEY** : a qui est destiné le forfait annuel séjours, aux habitants ? **Mathieu ANTOINE** précise que les habitants permanents auront toujours le macaron résident de manière gratuite et limité à 2 macarons pour les résidents secondaires (qui pourrait d'ailleurs n'être limité qu'à un seul à l'avenir pour les résidents secondaires, et un par véhicule pour les résidents permanents).

Delphine MATHIEU : par rapport à la route de Clausis, il n'y aura pas d'horodateurs à Ste-Luce ?

Mathieu ANTOINE répond que non, dès lors que l'on franchit le sens interdit « sauf desserte locale », il convient de s'arrêter en amont à un horodateur pour prendre son ticket zone randonnée. Cette zone ne sera effective qu'au printemps et à l'automne. En été, **Mathieu ANTOINE** est favorable à laisser l'accès libre, en dehors des horaires de navette, aux riverains et aux ayants-droits, comme cela est le cas actuellement.

Delphine MATHIEU pense que cela ne solutionne absolument pas le problème de la circulation sur la route de Clausis. Il y aura toujours du passage le soir après la navette. L'été passé, il n'y a jamais eu autant de fourgons aménagés, tentes, feu de camp au niveau de la chapelle de Clausis.

Mathieu ANTOINE précise qu'avec ce nouveau système, il suffira de faire une lecture de plaque. S'il y a une infraction, l'amende sera automatique. La question est de savoir si, le soir, on autorise les passages une fois la navette terminée pour tous ou uniquement pour les riverains. Selon

Delphine MATHIEU, les horodateurs sont bien, mais à condition d'aller verbaliser. Par ailleurs, au niveau écologie, **Delphine MATHIEU** estime que laisser la circulation libre est une aberration avec la poussière que cela génère. Ce n'est pas normal que les gens qui viennent en juin ou septembre puissent acheter un macaron séjour qui leur donne le droit d'utiliser cette route et de rentrer dans le village comme bon leur semble. Il faut donc, selon elle, mettre un tarif maximal pour utiliser la route de Clausis. **Frédérique MARROU** est d'accord avec ces propos. Peut-être que cela peut être un essai pour une ou deux saisons ? De fait, les fois où la commune a essayé de fermer complètement la route sauf ayants-droits, la barrière a très vite été cassée. **Mathieu ANTOINE** demande à **Delphine MATHIEU** quelle serait selon elle, la solution efficace ? Une barrière à l'entrée du village avec lecture de plaque, bien qu'elle soit consciente de la difficulté à mettre en place un tel système. **Mathieu ANTOINE** rappelle que le conseil municipal de la précédente mandature avait proscrit l'idée de barrière. Selon **Sébastien PINZETTA**, si déjà le tarif est dissuasif, ce sera une bonne avancée. Il ne pourra jamais y avoir zéro circulation sur la route de Clausis.

A l'avenir **Mathieu ANTOINE** évoque la possibilité de limiter un nombre de places précis en haut sur le parking de l'observatoire et de la carrière de marbre. Une fois le nombre atteint, une alerte pourrait avertir les gens, leur interdisant alors d'y accéder. Cette initiative est expérimentée à la station de Lans en Vercors.

Jacques ISNEL ne voit pas l'intérêt de mettre un horodateur à la Madeleine et un second sur la route de St-Claude. Il verrait plus, à la place, un horodateur sur le parking de Mme Vasserot.

Delphine MATHIEU demande s'il n'y a pas un risque de vandalisme sur les horodateurs ? **Mathieu ANTOINE** le confirme, mais les horodateurs seront surveillés et fonctionnent au solaire. Il y a quand même une discussion avec ENEDIS pour installer l'électricité à Beauregard, qui dans tous les cas est utile pour la cabane d'accueil. **Sébastien PINZETTA** demande s'ils seront tous uniquement CB ou également monnaie ? **Mathieu ANTOINE** précise qu'en effet, ce serait mieux de ne pas avoir à gérer de la monnaie car cela complique la gestion en régie, ou uniquement un seul horodateur sur les 4. Cela n'a pas encore été tranché. La vente pourra se faire aussi par internet. Cela permet à **Mathieu ANTOINE** d'indiquer aux conseillers que le site internet de la commune est actuellement en construction. Un lien sera possible notamment pour régler le stationnement. **Jacques ISNEL** demande à qui revient l'argent des contraventions ? Contrairement aux PV de la zone bleue qui reviennent à l'État, les forfaits post-stationnement (FPS) reviennent à la commune.

Mathieu ANTOINE lève la séance un court instant afin que le public présent puisse intervenir s'il le souhaite : Selon **Françoise GOURDON**, la problématique reste la même pour les parkings de Mme Vasserot et de Ste-Luce, cela ne résoudra pas la circulation sur la route de Clausis ni les stationnements abusifs. **Mathieu ANTOINE** pense que le risque d'amende (FPS) est réel et sera dissuasif, à l'image de la zone bleue dans le village, mise en place il y a 2 ans et qui semble avoir des effets positifs.

Frédérique MARROU demande s'il est possible de contrôler les personnes qui redescendent de la route de Clausis et de les verbaliser à la descente ? **Mathieu ANTOINE** précise qu'à ce moment-là, les personnes seront alors verbalisées par rapport à l'arrêté de desserte locale, mais pas sur le stationnement. Mais cela est valable pour tout le village.

Reprise de séance

L'investissement est de 30 000€, ce sera sans doute une opération blanche, la dépense sera amortie par les recettes. Il n'y aura que 2 agents embauchés, 3 maximum donc moins de masse salariale.

DELIBERATIONS

1- Tarifs et période de la régie stationnement-parking

Mathieu ANTOINE présente donc les tarifs proposés, les zones et périodes.

Tout d'abord il est proposé d'étendre la période du 1^{er} juin au 30 septembre à la place du 15 juin au 15 septembre. La nouveauté serait la période hivernale du 20 décembre au 30 mars. **Frédérique MARROU** soumettait l'idée de ne pas faire payer en janvier car il y a déjà peu de monde à cette période. Mais **Sébastien PINZETTA** fait remarquer que l'argument pourrait être le même en juin et septembre, d'autant que pendant les mois de janvier, il y a un plus gros travail de déneigement, donc plus de dépenses, ce n'est donc pas illogique de faire payer. Selon **Mathieu ANTOINE**, ce n'est pas le stationnement payant qui va dissuader les gens de venir en vacances. Pour pouvoir appliquer un forfait post-stationnement, il est obligatoire de rédiger comme suit et d'indiquer un tarif « normal » d'une durée maximale de 12h59, et un tarif FPS, donc une amende, au-delà de 13h de stationnement (sauf pour la zone « randonnée » qui concerne Clausis où le FPS sera à partir de 16h).

Florian COLLEY est défavorable à un stationnement payant à l'année, mais uniquement l'été. Il a également fait remarquer qu'il faudrait enlever le terme de « tarif horaire » qui porte à confusion.

Sébastien PINZETTA demande où est passé le tarif moto ? **Mathieu ANTOINE** indique qu'il pourrait y avoir un emplacement réservé. La question n'est pas totalement tranchée.

Sébastien PINZETTA serait favorable à un temps de stationnement plus long pour ceux qui vont à Clausis et peuvent avoir envie de partir en itinérance sur une nuit, dans ce cas rajouter un stationnement à 23h59 de stationnement à 10€ et le FPS à 24h. Par ailleurs, il conviendrait de revoir, du coup, les tarifs camping-cars. **Mathieu ANTOINE** propose de le passer de 6€ à 8€ pour le stationnement journée, et toujours 2€ pour la vidange.

La mise en place de ce nouveau dispositif de parking ne remet pas en cause la zone bleue dans le village.

Les tarifs des horodateurs seraient donc les suivants :

1 Zone : Parking Périphéries

Du 01/06 au 30/09 et du 20/12 au 30/03

Payant tous les jours de 6h à 19h

Temps de stationnement	Tarif	Forfaits jours
12h59	4 €	
13h (FPS)	35 €	
2 jours		6 €
3 jours		8 €
7 jours		12 €

1 Zone : Séjours

Payant 24h/24 et 7j/7

Temps de stationnement	Tarif	Forfaits jours
12h59	5 €	
13h (FPS)	35 €	
2 jours		8 €
3 jours		10 €
7 jours		15 €
Annuel		20 €

1 Zone : Randonnée

Du 01/06 jusqu'au 1^{er} jour de circulation de la navette et de l'arrêt de la navette jusqu'à la fermeture de la route par arrêté barrière de dégel

Payant tous les jours 24h/24

Temps de stationnement	Tarif Visiteur
23h59	10 €
24h (FPS)	35 €

Vote 1 CONTRE (Florian COLLEY) et 7 POUR.

2- Convention ANTAI

ANTAI : Agence National du Traitement des Amendes Informatisées. Cette convention permet que les amendes soient traitées directement par eux à partir du moment où elles ont été saisies par les personnes assermentées de la commune, ce qui allège le travail de la mairie. L'ANTAI récupère les sous d'affranchissements et de traitements administratifs. **Vote POUR à l'unanimité.**

3 – Indemnités gardiennage 2024

Avec un peu de retard, les indemnités de gardiennage sont plafonnées par décret à 503.42€ pour 2024. Ces indemnités seront versées à **Joseph BRUNET** comme chaque année pour le gardiennage de l'église. **Vote POUR à l'unanimité.**

4- Assurance statutaire contrat avec le centre de gestion (CDG)

L'assurance statutaire permet de couvrir le reste à charge en cas de maladie, décès ou arrêts prolongés des agents. Le CDG se propose de faire une consultation, et en fonction des retours de cette consultation, la commune prendra la décision de rejoindre, ou non, ce contrat collectif. **Vote POUR à l'unanimité.**

5- Participation employeur santé labellisée

La commune avait déjà délibéré en ce sens. La MNT a soumis la proposition de rejoindre le contrat collectif. Or, après observations, le contrat collectif est moins intéressant pour les agents. Il est donc proposé de revenir au contrat labellisé. **Vote POUR à l'unanimité.**

6- **Statut du SYME05**

Afin d'être au plus près de la réalité, le SymE05 remplace le terme « morales » de son article 2.2.7 ; cela n'ouvrant pas le droit aux personnes physiques. **Vote POUR à l'unanimité.**

7- **Demande financement restauration cadrans solaires auprès de la DRAC et de la Région**

Il y a 3 cadrans Zarbula dans la commune, dont un classé aux monuments historiques et situé à la Pointe du jour, qui sera traité à part. Les deux autres cadrans situés à La Ville et à Pierre Belle ont fait l'objet de conventions avec les propriétaires des façades concernées. Il n'y aura pas de participation de la commune sur ce dossier, seulement les subventions et la participation restante à charge des propriétaires. La personne qui a établi les devis est recommandée par l'ABF et à de l'expérience dans la rénovation de cadrans Zarbula :

DEPENSES		RECETTES	
restauration cadrans Pierre Belle	3 500 €	DRAC – 55 %	3 685 €
restauration cadrans La Ville	3 200 €	Région – 25%	1 675 €
		Reste à charge des propriétaires - 20 %	1 340 €
TOTAL HT	6 700 €		6 700 €

Vote POUR à l'unanimité.

8- **Retirée** : Le Préfet n'ayant pas encore fait de retour, l'approbation du PVAP est reportée.

9- **Augmentation tarifs Observatoire**

Actuellement, il y a un tarif unique pour les nuitées avec petit-déjeuner à 95€ à l'Observatoire Paul Felenbok. Pour se rapprocher de ce qui se fait ailleurs, et compte tenu de la qualité de la prestation qui est complète, **Mathieu ANTOINE** propose d'établir un tarif de 125€ pour les adultes, 85€ pour les moins de 16ans, et 30€ pour les nuits sèches. **Florian COLLEY** estime que 30 % d'augmentation est excessif et ne devrait pas excéder 105€/personne, ce que confirme **Jacques ISNEL**. La prestation d'observation est qualitative mais cela reste une nuit en dortoir et le petit-déjeuner proposé est très léger. De plus, il semble que les annulations ne soient quasiment pas proposées en cas d'impossibilité d'observer en raison de la météo. **Mathieu ANTOINE** pense qu'il est possible en effet de réfléchir à un meilleur petit-déjeuner et plus local. Le remboursement partiel est déjà proposé mais il n'était qu'à hauteur de 15€, il est proposé de l'augmenter à hauteur de 35€ et 15€ pour les moins de 16ans. En effet, il est également possible de définir un temps d'observation suffisant et minimum pour les remboursements partiels. Il est évident que désormais, l'Observatoire fait de meilleures recettes. Mais il ne faut pas oublier que c'est à coupler avec la Maison du soleil, qui se doit d'être boostée. L'excédent doit permettre de donner la possibilité à la MDS d'être un réel centre d'astronomie. Il est vrai que 125€ est peut-être excessif, **Mathieu ANTOINE** propose donc un prix de 120€. **Vote 2 CONTRE (Jacques ISNEL et Florian COLLEY) et 6 POUR.**

Questions diverses

Le site internet de la commune sera normalement mis en place au printemps. Il est fait par **Muriel FLEURY** qui a fait le site des amis de St-Véran et celui de la MDS.

Jacques ISNEL informe qu'il y a eu un essai avec des chiens de traineau sur la piste de ski de fond en-dessous de Beauregard. **Mathieu ANTOINE** en a été informé par la CCGQ le matin même et n'a pas donné d'accord ou pas, il ne s'agissait que d'un essai, pour d'éventuelles futures séances dans le Suffi. Selon **Jacques ISNEL** cela est inadmissible du fait qu'il n'y ait pas de neige, et que la piste est déjà difficile à entretenir. **Mathieu ANTOINE** ne pense pas que la CCGQ ait pu proposer l'utilisation des pistes de ski de fond mais qu'il s'agissait d'un essai hors-piste. **Delphine MATHIEU** demande si ce ne serait pas mieux au Paret ? S'il n'est pas nécessaire que la piste soit damée, il y a peut-être d'autres solutions.

SEANCE LEVEE 21h50